



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	M. Édouard CAVIN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Usine d'incinération des ordures ménagères - Centre de tri des déchets - Constitution de garanties financières - Consignation

L'article L 516-1 du Code de l'Environnement dispose que « La mise en activité (...) des installations (...) présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières. »

Toujours selon ce même article, « Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. » Par ailleurs, des garanties additionnelles visent à couvrir les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

En application de l'article R 516-2 du Code de l'Environnement modifié par le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012, les garanties financières exigées à l'article L 516-1 peuvent, en particulier, résulter d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations. A cet égard, et selon l'article L 518-17 du Code Monétaire et Financier, la Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnée soit par une décision de justice soit par une décision administrative. »

Le respect des obligations décrites ci-dessus et qui s'imposent au Grand Dijon à compter du 1er juillet 2014 concernent l'usine d'incinération des ordures ménagères et le centre de tri des déchets.

Le montant des garanties financières à constituer sera fixé par le Préfet et devrait s'élever à 847 525 € pour l'usine d'incinération et à 82 038 € pour le centre de tri, soit un total de 929 063 €.

Il est proposé de constituer ces garanties financières, une pour chaque installation concernée, par le biais du mécanisme de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Concrètement, la consignation est réalisée de façon progressive sur 10 ans, à savoir 20 % du montant initial des garanties financières dans un délai de 2 ans, soit un versement de 185 812 € en 2014 au titre des années 2012 à 2014, puis 10 % pendant 8 ans, soit 92 906 € par an de 2015 à 2022.

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur (actuellement 1 %) fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations. A cet égard, il est proposé de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations de verser annuellement, à la demande expresse du Grand Dijon, la rémunération des dépôts qui seront effectués.

En ce qui concerne la déconsignation totale ou partielle des fonds déposés, celle-ci interviendra par arrêté préfectoral, notamment à l'occasion de l'actualisation du niveau des garanties financières à respecter par le Grand Dijon pour les deux installations concernées.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de recourir** au dispositif de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions définies ci-dessus pour procéder à la constitution des garanties financières qui s'imposent au Grand Dijon au titre de l'usine d'incinération des ordures ménagères et du centre de tri des déchets ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.